

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL GENERAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 12 avril 2022 à Aclens
Présidence : Monsieur **Emmanuel Ciana**

Le mardi 12 avril 2022 à 19h30, le Conseil général d'Aclens, dûment convoqué, s'est réuni en la salle des boules – salle polyvalente.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Assermentation
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021
5. Préavis municipal No 1-2022 concernant le Plan d'aménagement communal PACom
6. Communications municipales
7. Communication du bureau
8. La "minute" des délégués
9. Divers et propositions individuelles

Le Président souhaite une cordiale bienvenue au public présent.

1. Appel

En date du 12 avril 2022, le Conseil général de notre commune compte 39 membres.
La secrétaire procède à l'appel :

- Présents : 28
- Excusés : 8
- Absents : 3

M. Olivier Raschèr et Mme Lisette Favre rejoignent l'assemblée avec quelques minutes de retard.

Avec 28 membres présents, le quorum est atteint (*1/3 selon l'art.47 du règlement du Conseil général*).
Le Conseil peut donc délibérer valablement.

2. Assermentation

Deux personnes rejoignent le Conseil général d'Aclens. Il s'agit de :

- Mme Christine Chapuisat
- Mme Béatrice Zweifel

Après lecture du serment par le Président, elles solennisent leur promesse et le Président leur souhaite pleine satisfaction dans cette fonction.

3. Approbation de l'ordre du jour

Pas de remarque sur le fond, hormis la coquille de date. Il fallait lire :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 7 décembre **2021**.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021

- M. Marc Giordani souhaite que soient ajoutées, les informations chiffrées du comptage des véhicules réalisés à l'automne 2021.
- M. Jean-Louis Favre rappelle le contenu de l'art. 24 du règlement du Conseil général d'Aclens qui stipule que « lorsque le Président veut parler comme membre du Conseil, il se fait remplacer à la présidence par l'un des vice-présidents ».

Mis au vote à main levée, le procès-verbal est accepté à la majorité, avec 3 abstentions et 0 avis contraire.

5. Préavis municipal n° 1-2022 concernant le plan d'aménagement communal PACom

Présentation par M. Martin Jaquet, Conseiller municipal.

Tout d'abord, la Municipalité dépose un amendement concernant ce préavis, étant donné qu'il y a deux coquilles de dates relevées. Sur l'opposition n°11, page 23, il est mentionné l'année 2022 à la place de 2019 et sur l'opposition n°12, page 26, il est également mentionné l'année 2022 à la place de l'année 2019.

Amendement de la Municipalité :

Il a été relevé 2 erreurs de frappe dans la rédaction de certaines oppositions inscrites dans le préavis n° 01-2022.

Dans l'intitulé de l'opposition n° 11 de Mme et M. Georgina et Joseph MEIZER, il est mentionné une date de réception au 7 novembre 2022. Mais cette opposition a été reçue en date du 7 novembre 2019.

Dans l'intitulé de l'opposition n° 12 de M. Frédy HENRY, il est mentionné une date de réception au 7 novembre 2022. Mais cette opposition a été reçue en date du 7 novembre 2019.

En conclusion, la Municipalité prie les membres du Conseil général d'accepter ces modifications au préavis 01-2022.

Mis au vote à main levée, l'amendement de la Municipalité est accepté, à la majorité avec 1 abstention et 0 avis contraire.

Exposé de Martin Jaquet :

Concernant le plan d'aménagement communal, il donne des informations concernant le processus du déroulement de la suite de ce dossier.

Le projet se trouve à la fin de sa gestion communale (art. 42 LATC) « la Municipalité transmet le dossier au Conseil général pour adoption. Il est accompagné d'un préavis avec les propositions de réponses aux oppositions et le ou les avis du service, selon les articles 36 et 37. Le Conseil statue sur les projets de réponses en même temps qu'il se prononce sur le plan ». Art. 43 LATC : « le département approuve le plan adopté par le Conseil sous l'angle de la légalité et de sa conformité au plan directeur cantonal. La décision du département et les décisions communales sur les oppositions sont notifiées par écrit à la Municipalité et aux opposants. Ces décisions sont susceptibles d'un recours au Tribunal cantonal avec libre pouvoir d'examen. Le service constate l'entrée en vigueur du plan ». Ce n'est donc plus à la Municipalité de gérer les oppositions.

Une fois le préavis validé, le dossier est remis au Canton (Direction générale du territoire et du logement).

Le Président reprend la parole et informe les membres du Conseil du déroulement des votes et sur la récusation des opposants, membres du Conseil général. Après avoir pris langue avec la Préfecture, le Président propose de procéder au vote en deux phases, soit de faire un premier vote sur la levée des oppositions en bloc pour la simple et bonne raison que si l'on reprend les oppositions les unes après les autres, au cas où l'une d'elles est refusée, le préavis ne serait dès lors pas voté et de fait la séance serait stoppée aussitôt. Soit les oppositions sont toutes levées, soit elles ne le sont pas et la séance s'arrête. Le Président précise encore que lever les oppositions les unes après les autres ne changerait pas cette finalité et il rappelle que ces oppositions seront *in fine*, de compétences cantonales. Les opposants auront la possibilité de déposer un recours à la CDAP.

Il explique que les deux votes permettront à certains opposants de se récuser pour la levée des oppositions et de pouvoir voter sur le PACom.

Le Président donne des explications concernant la récusation : « la loi introduit la récusation des Conseillers et Conseillères car il arrive fréquemment que ces dernières ou derniers participent à des débats ou des délibérations sur un objet qui peut toucher leur intérêt privé ».

Art. 49 du règlement du Conseil général d'Aclens : « un membre du Conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou, à défaut, être récusé par un membre du Conseil ou par le bureau. Le Conseil statue sur la récusation.

Les décisions sur la récusation et sur l'affaire à traiter sont prises à la majorité des membres restant du Conseil. Dans ce cas, l'art. 47 qui précède n'est pas applicable.

Il est fait mention de la récusation au procès-verbal et sur l'extrait de décision ».

Dans le cas qui nous occupe, il y aura un vote concernant la récusation des opposants qui porte uniquement sur le vote visant la levée des oppositions ce qui fait que ces personnes auront le droit de vote sur le préavis n°01/2022.

Le Président ouvre la discussion concernant ce principe.

Mme Géraldine Ravy demande des précisions s'agissant des personnes dites « restantes » pour le vote. Cette pratique changera inévitablement la donne en termes de ratio ce qui ne serait pas le cas en levant les oppositions les unes après les autres. De plus, si les oppositions sont levées l'une après l'autre, en fin de compte, seule la personne récusée n'a pas le droit de vote pour son dossier.

Le Président insiste sur le fait que si une opposition n'est pas levée, les autres ne le seront pas non plus. Il demeure un flou par rapport aux personnes ayant, dans le cas d'une levée par opposition, des oppositions semblables.

Mme Géraldine Ravy souligne à nouveau que le ratio entre les votants et les non-votants sera important et elle encourage l'assemblée à lever les oppositions les unes après les autres.

Le Président précise qu'il a également prévu cette éventualité et il va s'en remettre au vote du Conseil.

Mme Jeanne-Elise Lequint souhaite savoir ce qu'il adviendra si les oppositions ne sont pas levées.

Le Président lui répond que la séance sera alors levée aussitôt et dans la foulée, il repasse la parole à M. Martin Jaquet pour plus de précisions.

Ce dernier clarifie la situation en précisant que dans le cas où les oppositions ne seraient pas levées ce soir, le Conseil doit les amender, la séance se poursuivrait pour l'adoption du PACom. C'est ensuite la DGTL qui statuerai, car le Conseil pourrait avoir tort de ne pas les avoir levées.

En résumé, toutes les décisions du Conseil seront de facto, transmises au Canton.

Le Président remercie M. Martin Jaquet pour cette précision et il propose à l'assemblée de lever les oppositions en bloc. Il invite tous les Conseillers qui sont impactés dans ce dossier, à se récuser. Pour le bon ordre du dossier, il va soumettre cette méthode au vote et il invite les opposants à se récuser par eux-mêmes.

M. Eric Bally demande ce qu'il advient des oppositions des propriétaires qui ne sont pas membres du Conseil général ?

Le Président précise que les oppositions seront levées, sans différence.

Mme Jeanne-Elise Lequint souhaite savoir ce qu'il va se passer si le quorum n'est pas atteint une fois que les opposants se sont recusés ?

Le Président lui répond qu'en principe cela ne devrait pas être le cas et il demande au bureau d'effectuer cette vérification.

M. François Bavaud demande des précisions concernant le terme récusation.

Le Président lui répond que la récusation ne donne pas le droit de vote.

Le Président décide de soumettre au vote, la levée des oppositions en un pack.

M. François Bavaud demande le vote à bulletins secrets. Il demande d'ailleurs que tous les objets soumis au vote ce soir, le soient à bulletins secrets.

Le Président procède au vote.

**Mise au vote à main levée pour que tous les votes de la soirée le soient par bulletins secrets.
26 oui, 0 non et 2 abstentions.**

Le Président soumet au vote à main levée le fait que les oppositions soient levées les unes après les autres.

**Mise au vote à main levée le fait que les oppositions soient levées les unes après les autres.
11 pour, 12 contre et 7 abstentions.**

M. Jacques Chapuisat rappelle le contenu de l'art. 25 du règlement du Conseil général. Le Président ne peut pas prendre part au vote à main levée. Sa voix est déterminante uniquement en cas d'égalité du vote.

En conséquence, sans la voix de M. Emmanuel Ciana, les résultats sont :

11 voix pour

11 voix contre

7 abstentions.

M. Emmanuel Ciana tranche en faveur du contre. Les oppositions seront levées en bloc.

La parole est donnée à M. Martin Jaquet.

La Municipalité d'Aclens a l'honneur de vous soumettre le préavis concernant le Plan d'affectation communal (PACom).

Le présent préavis porte sur le dossier de la révision du plan d'affectation communal d'Aclens, qui a fait l'objet d'une enquête publique du 9 octobre au 8 novembre 2019, d'une enquête publique complémentaire du 26 mars au 24 avril 2021 et d'une deuxième enquête publique complémentaire du 11 octobre au 9 novembre 2021.

La commune d'Aclens est actuellement au bénéfice d'un PGA et d'un règlement d'application légalisés le 17 février 1982 par le Conseil d'Etat.

La Municipalité a initié une révision partielle en 2011 de son plan général d'affectation en vigueur.

L'aboutissement de cette révision a été effective en 2015. Le 8 octobre 2015, la Municipalité a reçu l'analyse du SDT (Service de développement du territoire) et ce rapport demandait à la commune de réviser le plan général d'affectation et de prendre en compte la nouvelle ordonnance fédérale :

- Les principes de la révision du plan spécial du village ont été admis dans l'accord préliminaire du 29 janvier 2013. L'analyse de la nécessité de légaliser doit toutefois être actualisée en fonction de l'évolution de la situation communale et de la modification de la législation fédérale sur l'aménagement du territoire. La nouvelle ordonnance d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2014, nécessite une adaptation du plan directeur cantonal (PDCn) et d'une mise en œuvre immédiate des mesures de redimensionnement de la zone à bâtir.

De ce fait, le projet de révision du plan spécial du village ne peut plus être accepté. Suite à cette nouvelle peu réjouissante, la Municipalité a décidé de poursuivre le travail déjà effectué : réviser le PGA et changer de bureau d'urbaniste. Le mandat, après avoir demandé des offres à plusieurs entreprises, a été confié en 2016, au Bureau Plarel à Lausanne.

Durant l'élaboration du projet, plusieurs modifications de celui-ci ont dû être effectuées, à la demande de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL). La méthode de calcul des réserves finalement retenue dans la 4^{ème} adaptation du PDCn, après son passage au Grand Conseil, faisait néanmoins apparaître, à nouveau, un surdimensionnement des zones à bâtir de la commune, nécessitant une modification du dossier. Sur cette base, une nouvelle stratégie de redimensionnement a été adressée au Canton en octobre 2017 comprenant une demande de subvention pour ces travaux. La DGTL ayant transmis une détermination préliminaire positive en janvier 2018, le projet de PGA a été adapté et transmis à la DGTL pour examen préalable en février 2018. Après avoir intégré une demande de modification des services, pour examen complémentaire en février 2019. Le projet du nouveau plan d'affectation communal a été présenté à la population en septembre 2019, et soumis à l'enquête publique du 9 octobre au 8 novembre 2019. Les modifications proposées par la Municipalité, en réponse aux oppositions, ont été soumises à l'enquête publique complémentaire du 26 mars au 24 avril 2021 et du 11 octobre au 9 novembre 2021.

Art. 34 LATC : elle a veillé en tout temps à préserver l'intérêt général.

Le Conseil général, en qualité d'organe législatif communal, devra adopter le plan et son règlement ainsi que le présent préavis municipal y relatif, concernant notamment les réponses aux oppositions. Les services cantonaux ont réitéré leur appréciation sur le dossier, dans le cadre des examens préalables et complémentaires. La population est renseignée dans le cadre de l'enquête publique et une présentation publique a été organisée le 3 septembre 2019. Les opposants ont rencontré la Municipalité, le représentant du Bureau Plarel et l'avocat conseil de la commune, dans le cadre des séances de conciliation, prévues par la loi.

Les enjeux de la révision et la philosophie du PACom ont été l'occasion de présenter la volonté politique de préserver l'identité villageoise, d'entretenir et de promouvoir un cadre de vie de qualité, en particulier avec la requalification des espaces publics, en examinant la zone à bâtir selon les taux de croissance imposés par le Canton.

- Evaluer les potentiels de réserve de la zone à bâtir ;
- Déclasser les terrains en bordure de la zone agricole, située en-dehors du territoire urbanisé ;
- Réduire équitablement, entre les propriétaires fonciers et les capacités d'accueil, des réserves identifiées par le Canton ;
- Mettre en valeur et protéger le domaine bâti ;

- Protéger les valeurs naturelles paysagères ;
- Mettre en conformité la réglementation avec l'évolution de la législation et les normes en vigueur ;
- Simplifier et homogénéiser l'usage des documents.

Le règlement relatif à l'aménagement du territoire et aux constructions a fait l'objet d'une nouvelle rédaction. La structure du règlement a été modifiée de manière à clarifier son utilisation.

Le nouveau PACom avait notamment pour objectif de redimensionner les réserves des zones à bâtir pour correspondre à l'évolution attendue de la part de la population ces 15 prochaines années. Pour le dimensionnement des zones à bâtir, la mesure A11 du PDCn fixe un taux de croissance maximal de + 0.75% par an, calculé depuis l'année de référence 2015 jusqu'à l'horizon 2036.

La vérification de la capacité d'accueil des zones à bâtir légalisées a démontré que celles-ci étaient surdimensionnées. Les mesures suivantes ont été prises pour réduire la capacité d'accueil, conformément aux directives cantonales :

- Dézonage d'une parcelle libre de construction située en bordure de la zone agricole et en-dehors du territoire urbanisé ;
- Suppression d'un périmètre constructible situé sur un jardin historique certifié ICOMOS ;
- Réduction équitable des potentiels constructibles des périmètres des nouvelles constructions dans les autres parcelles de la zone de centre de localité (- 10%) ;
- Définition d'une limite des constructions empêchant la réalisation d'un nouveau bâtiment en limite de la zone de très faible densité.

Ces réductions de potentiels sont obligatoires au sens de la législation fédérale (art. 15 LAT) et cantonale et elles ont permis de réduire les réserves pour l'habitation jugées trop importantes. Tous les bâtiments existants ont été maintenus en zone constructible et les potentiels de densification des volumes déjà construits n'ont pas été réduits.

Le nouveau PACom redimensionne les zones d'utilité publique conformément aux besoins identifiés à 15 ans.

La parcelle n° 91, parcelle privée sans maîtrise foncière communale, non bâtie et située en contiguïté à la zone agricole, a été déclassée en zone agricole par le nouveau PACom.

Mise à jour des limites des constructions : en cas de démolition et de reconstruction, les bâtiments pourront être désormais reconstruits jusqu'à la nouvelle limite.

La Municipalité tient à souligner que c'est un bon projet. Par exemple, tous les bâtiments existants ont été maintenus en zone constructible et les potentiels de densification des volumes déjà construits, n'ont pas été réduits.

De plus, le règlement actuel limite à 2x la surface au sol en cas de changement d'affectation, et le nouveau règlement n'est pas aussi restrictif.

Le projet de PACom qui est proposé ce jour, est accepté par la DGTL, suite aux consultations préalables, et si la commune devait démarrer une révision maintenant, il serait probable que la DGTL soit encore plus exigeante.

Passé le délai du 20 juin 2022, le département en charge de l'aménagement du territoire peut agir par substitution si les communes concernées n'ont pris aucune décision de mise en œuvre. C'est pourquoi la Municipalité vous demande, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter ce préavis.

Le Président remercie M. Martin Jaquet et il passe aussitôt la parole au Président de la commission de l'urbanisme, en la personne de M. Olivier Raschèr.

La commission d'urbanisme s'est réunie les 1^{er}, 8, 24 et 31 mars 2022, dont deux séances organisées par la Municipalité, en présence de M. Pelli du Bureau Plarel et associés, chargé de l'élaboration des plans, du règlement et du dossier d'aménagement.

M. Martin Jaquet, Municipal, a mis à notre disposition les plans et l'ensemble des documents, oppositions et correspondances avec les différents services du Canton. Il s'agit du résultat d'un travail compliqué et de longue haleine qui aura duré plus de 11 ans et 3 législatures.

La Municipalité a été attentive aux oppositions formulées par les différents propriétaires qui n'étaient pas d'accord avec les projets d'affectation, comme l'indiquent les 2 mises à l'enquête complémentaires. Des séances de conciliation ont été organisées durant le processus dans la mesure des compétences attribuées à la commune.

Il nous a été indiqué qu'en cas d'acceptation du plan d'aménagement, les opposants souhaitant poursuivre leur procédure pourront toutefois le faire auprès du Canton.

Le périmètre communal a été fixé et il a été décidé que les limites de constructions se feront par périmètres d'implantations, représentés par les hachures grises sur les plans annexés au préavis. Toute nouvelle construction dans la commune devra respecter le périmètre indiqué sur le plan. En plus des nouveaux bâtiments, il restera possible de transformer des bâtiments existants, de type ancienne grange ou ferme, dans les limites des volumes déjà bâtis.

Par suite du questionnement de la commission sur ce qu'il adviendrait en cas de refus du PACom par le Conseil général de cette séance extraordinaire, la Direction générale du territoire et du logement a informé la Municipalité de ce qui suit :

« Les communes qui ne procéderaient pas au redimensionnement de leur zone à bâtir avant le 20 juin 2022, se verraient privées de la possibilité de développer de nouvelles zones à bâtir ou de modifier les zones existantes. Passé ce délai, le département en charge de l'aménagement du territoire peut agir par substitution si les communes concernées n'ont pris aucune décision de mise en œuvre. Il n'y a aucune dérogation possible concernant le délai fixé par l'art. 44 LATC et nous ne pouvons y déroger ».

La commission se doit de préciser qu'elle a été sollicitée le 15 février 2022 et que, bien qu'ayant reçu un grand nombre de documents, elle n'a pu que survoler ces 11 années de travail. Il serait souhaitable, à l'avenir, que la Municipalité implique les commissions de manière plus systématique.

Par conséquent et vu la pression du Canton, la commission recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, d'accepter le plan d'aménagement communal PACom.

Avant d'ouvrir la discussion par rapport au préavis, le Président propose de procéder, dans un premier temps, au vote pour la levée des oppositions et il réitère sa demande au sujet des Conseillères et Conseillers pour qu'ils se récuse d'eux-mêmes concernant la levée des oppositions. Si ce n'est pas le cas, est-ce qu'il y a une Conseillère ou un Conseiller qui demande la récusation de ces personnes ?

Il semble que cela ne soit pas le cas. Dernier recours, le bureau est en droit de demander la récusation de ces personnes.

M. Hugues Favey, membre du bureau, demande la récusation des opposants, membres du Conseil général.

Le Président procède au vote à bulletin secret pour la récusation des personnes suivantes :

Mme Géraldine Ravy
Mme et M. Jeanne-Elise et Daniel Lequint
Mme et M. Christine et Jacques Chapuisat

M. Jean-Louis Favre
M. Eric Bally.

Mise au vote à bulletin secret pour la récusation des Conseillers ayant déposé une opposition au PACom. 15 oui, 13 non, 1 blanc et 1 abstention.

Les Consellères et Conseillers qui ont déposé une opposition dans le cadre du PACom doivent se récuser.

Avant de procéder au vote à bulletin secret pour la levée des oppositions, le Président rappelle les conclusions des oppositions, proposées par la Municipalité :

- **Opposition n°1** – Mmes Géraldine Ravy et Aline Cossy-Gantner – concernant la parcelle RF n°19:
La Municipalité propose de lever cette opposition, sans modification du PACom.
- **Opposition n°2** – M. Arnald Bally – concernant aucune parcelle spécifique :
Suite aux modifications qui ont fait l'objet de la mise à l'enquête complémentaire, la Municipalité propose de lever cette opposition.
- **Opposition n°3** – M. Romain Bally – concernant aucune parcelle spécifique :
Suite aux modifications qui ont fait l'objet de la mise à l'enquête complémentaire, la Municipalité propose de lever cette opposition.
- **Opposition n°5** – M. Daniel Lequint – concernant les parcelles RF n°160 et 393 :
La Municipalité propose de lever cette opposition, sans modification du PACom.
- **Opposition n°6** – M. Jacques Chapuisat – concernant la parcelle RF n°3 :
Suite aux modifications qui ont fait l'objet de la mise à l'enquête complémentaire et la mise à l'enquête complémentaire n°2, la Municipalité propose de lever cette opposition.
- **Opposition n°7** – M. Jean-Louis Favre – concernant la zone du Chalet :
La Municipalité propose de lever cette opposition, sans modification du PACom.
- **Opposition n°8** – Mme et M. Anne-Lise et Eric Bally – concernant la parcelle RF n°38 :
Suite aux modifications qui ont fait l'objet de la mise à l'enquête complémentaire, la Municipalité propose de lever cette opposition.
- **Opposition n°9** – Mme et M. Natércia Morais Borges et Pascal Visinand – concernant la parcelle RF n°760 :
Suite aux modifications qui ont fait l'objet de la mise à l'enquête complémentaire, la Municipalité propose de lever cette opposition.
- **Opposition n°10** – M. Aimé Visinand – concernant la parcelle RF n°96 :
La Municipalité propose de lever cette opposition, sans modification du PACom.
- **Opposition n°11** – Mme et M. Géorgina et Joseph Meizer – concernant la parcelle RF n°754 :
La Municipalité propose de lever cette opposition, sans modification du PACom.
- **Opposition n°12** – M. Frédy Henry – concernant aucune parcelle spécifique :
Suite aux modifications qui ont fait l'objet de la mise à l'enquête complémentaire, la Municipalité propose de lever cette opposition.

L'opposition n°1 faite par M. Aimé Visinand lors de la première mise à l'enquête complémentaire est irrecevable, de même que l'opposition n°1, déposée par M. Aimé Visinand lors de la deuxième mise à l'enquête est également irrecevable.

Le Président procède au vote à bulletin secret pour la levée des oppositions déposées dans le cadre du PACom.

**Mise au vote à bulletin secret pour la levée des oppositions déposées dans le cadre du
PACom :18 oui, 3 non, 1 blanc et 1 abstention.**

M. Martin Jaquet reprend la parole et réitère une information destinée aux opposants au PACom. Une fois que la notification du Canton sera délivrée, ils auront la possibilité de faire recours à la CDAP (Cours de droit administratif et public du Tribunal cantonal).

Le Président confirme que les opposants peuvent à nouveau faire valoir leur droit de vote, les oppositions étant désormais levées. En conséquence, il ouvre un temps de parole concernant le PACom.

Le Président donne la parole à M. Jean-Louis Favre qui souhaite rappeler l'historique du plan d'aménagement des zones constructibles d'Aclens. En effet, cet historique est nécessaire pour argumenter son idée de refus du PACom. Dans les années 1960-1970, le PGA (plan général d'affectation) comprenait des zones constructibles très importantes. Lors d'une révision du plan, deux zones ont été supprimées et une zone intermédiaire existait qui s'étalait de la route de Vuillierens, Sous les Vignes, le plan du Chalet et finissait avec la parcelle RF n°162. Début 1990, le plan de quartier Le Chalet a été établi par la Municipalité. Il n'a pas abouti à cause d'un recours au Tribunal cantonal. La Municipalité n'a pas jugé bon de faire un recours en une plus haute instance. Avec la mise en vigueur du nouveau PACom, il ne reste aucun terrain disponible pour des constructions futures. Selon la Municipalité, le Canton a fait blocage pour permettre le passage en zone constructible, la zone du Chalet. Ces terrains sont soi-disant d'un très bon rendement agricole, ce qui n'est manifestement pas le cas. Il s'agit de petites parcelles et les accès sont mal aisés. Lorsque l'on regarde, au sujet des terrains agricoles, principalement dans la région de Cossonay, une immense zone agricole a fait les frais de grandes constructions ! D'autre part, les arguments de limitations demandés par le Canton sur la progression des habitants est malvenue, car si la Municipalité avait gardé le statut de la zone de Pontou en zone mixte, comprenant de l'habitation et de l'artisanat, seules 8 parcelles auraient été exploitées et il y aurait alors moins de problèmes avec le sous-sol. La zone du Chalet pourrait accueillir des habitations protégées et constructions contigües, plus denses que des villas. M. Jean-Louis Favre, propose en conclusion, un rejet du PACom.

Le Président passe ensuite la parole à Mme Jeanne-Elise Lequint. A la page 5 du PACom, il fait mention des capacités d'accueil des réserves identifiées par le Canton. Mais où sont-elles ? Mme Jeanne-Elise Lequint souhaite savoir qui a transmis les capacités d'accueil au Canton ? Elle suppose que c'est la commune et par-là, elle entend les parcelles RF n°160 et 393. Ces parcelles ont été remises en zone agricole. Il n'en est fait aucune mention sur le PACom ni sur les comptes-rendus de toutes les instances du Canton. Par contre, une autre parcelle a été remise en zone agricole, la parcelle RF n°754 et dans les considérations du service cantonal, il en est fait mention. Elle se pose alors la question de comment se fait-il que des parcelles qui étaient possible d'être construites disparaissent de cette façon ?

La deuxième question de Mme Jeanne-Elise Lequint concerne les oppositions. Les opposants ont été reçus par la Municipalité et le représentant du bureau d'urbanisme, sans être accompagnés d'un avocat conseil, de cette manière, elle estime ne pas avoir été « traitée » équitablement.

Enfin, les réserves constructibles à Aclens se résument à trois possibilités de construire ! En conséquence, elle ne voit pas comment la commune est surdimensionnée !

M. Martin Jaquet lui répond que s'agissant de la parcelle n°754, cette dernière est en-dehors du territoire urbanisé. Concernant la parcelle RF n°160, la loi fédérale dit que la zone intermédiaire revient en zone agricole. Dès lors, la Municipalité ne peut pas aller à l'encontre de la loi en question.

M. Jean-Louis Favre renchérit en précisant que la Municipalité a les moyens de se défendre dans ce cadre, et ainsi essayer d'obtenir quelque chose !

M. Martin Jaquet précise que si la commune d'Aclens devait entreprendre ces démarches à l'heure actuelle, ce n'est de loin pas certain que les propositions faites au travers du PACom soient aussi favorables pour la commune. Rappelons que le peuple a accepté la LAT et que la Municipalité a dû trouver des solutions, et à ce stade, la DGTL a validé ce projet tel que présenté.

M. Jean-Louis Favre estime qu'il y a une erreur dans le dossier ! Les propriétaires sont tenus de réaménager, de rénover leurs biens existants, et force est de constater qu'aucun terrain n'est susceptible d'être construit ! Il considère que la commune aurait dû se battre plus pour obtenir quelque chose !

M. Martin Jaquet répond que par souci d'égalité, la Municipalité a décidé de laisser les périmètres constructibles existants. Elle les a simplement baissés de 10% pour arriver à ce que la mesure A11 du Plan cantonal soit respectée.

M. Jean-Louis Favre précise que selon lui, certaines communes ont mentionné dans leur PACom, des intentions à moyen terme, de terrains qui pourraient devenir constructibles. Bien qu'ils ne soient pas encore validés, ils sont définis ! Lors de la prochaine révision, ces terrains deviendraient des zones à bâtir.

M. Martin Jaquet souligne que pour une Municipalité, c'est difficile de prévoir la loi. Personne ne sait ce que prévoira cette loi, dans 10 ans. Il ne serait pas opportun pour la Municipalité, de s'engager par voie de préavis, concernant le zonage d'un terrain, puisque nul ne sait ce qu'il adviendra du cadre légal. Il invite M. Samuel Pell, urbaniste à prendre la parole.

Ce dernier revient sur ce qui a été dit précédemment, concernant la zone intermédiaire et le projet du Conseil d'Etat pour la révision de la LATC qui, en 2016-2017, prévoyait la zone « d'affectation différée ». Cela reprenait à peu de chose près, le contenu de la zone intermédiaire, mais le Grand Conseil a supprimé cette possibilité. En conséquence, la nouvelle loi cantonale n'évoque plus cette possibilité. Cette décision n'a pas fait l'objet d'un référendum, dès lors les communes doivent respecter le cadre légal.

Le Président passe la parole à Mme Paulette Vez qui souhaite savoir pour combien d'années cette situation sera bloquée ?

M. Martin Jaquet précise que rien n'est bloqué ! Le projet que la Municipalité propose permettra aux propriétaires de biens immobiliers, la possibilité de rénover leurs biens, ou le changement d'affectation, comme par exemple d'un bâtiment agricole. La seule chose que ne pourra pas être réalisée, c'est le développement de la zone à bâtir. Mais les périmètres d'implantation rendent les parcelles constructibles. La seule chose que l'on ne peut pas faire, c'est développer la zone à bâtir. Il reconnaît toutefois que la Municipalité aurait dû réviser le plan d'aménagement plus vite ! Selon lui, une révision à 15 ans, semble juste.

Le Président passe la parole à Mme Géraldine Ravy qui se dit surprise du résumé qui est fait dans le préavis et qui concerne les oppositions. Elle le trouve un peu réducteur sur la partie des arguments. Elle souligne que sur le plan des développements à venir, considérant la situation du village et de ses différents axes routiers, notamment ceux de la zone industrielle, nous pouvons raisonnablement penser que la commune d'Aclens est idéalement positionnée pour pouvoir accepter une petite ouverture. En effet, offrir des extensions possibles permettraient ainsi à notre village de maintenir sa position stratégique dans l'axe de communication par rapport aux développements et à la proximité de la zone de Bussigny, au niveau de l'industrie qui est en plein essor. Il est navrant que la commune n'ait pas la possibilité de pouvoir laisser une ouverture sur une évolution aux zones qui étaient en zone intermédiaire. Il est nécessaire de penser à l'avenir en permettant à des propriétaires d'envisager des projets à moyens termes.

M. Martin Jaquet réprecise que la révision d'un plan est possible à dix ans et que ce qui est proposé aujourd'hui c'est une chose, mais il est vrai que pour la Municipalité, elle va suivre l'urbanisme et ce qui se passe au niveau du Grand Conseil de très près.

La parole n'étant plus demandée et avant de passer au vote, le Président lit les conclusions du préavis :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir adopter la décision suivante :

- Vu le préavis municipal n°01/2022 relatif au plan d'affectation communal (PACom) ;
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

décide

- D'adopter le dossier de PACom, modifié conformément aux propositions formulées par la Municipalité ;
- De lever les oppositions formulées à l'encontre du dossier, lesquelles ont déjà été levées par un vote à part ;
- D'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider devant toute instance dans cette affaire.

Mise au vote à bulletin secret pour l'acceptation du PACom : 20 oui, 8 non, 2 blancs et 0 abstention.

M. Martin Jaquet tient à remercier les Conseillères et Conseillers pour la confiance ainsi témoignée. La commune peut désormais aller de l'avant et transmettre ce projet au Canton et il rappelle que le Canton sera désormais l'interlocuteur des opposants qui veulent déposer un recours. Il rappelle que la situation est très bonne pour le village avec un plan d'affectation validé. Une situation contraire aurait pu induire une zone réservée et il ne voulait absolument pas que cela se produise.

6. Communications de la Municipalité

La Municipalité ne demande pas la parole.

7. Communications du Bureau

Les membres du Conseil général ont reçu une invitation les conviant à prendre part à la visite de la STEP de Bremblens. Pour les personnes qui souhaitent s'inscrire, une erreur est signalée au niveau de l'adresse mail. Il faut lire « .ch » au lieu de « .com ».

8. La « minute » des délégués

Le Président demande à son Vice-Président de prendre sa place et il s'adresse à l'assemblée dans sa fonction de délégué des Z'Amis du fournil.

M. Emmanuel Ciana adresse ses remerciements aux personnes qui étaient présentes lors de la manifestation du 9 avril dernier. L'équipe des Fourniers est attentive aux remarques qui lui sont adressées, surtout au niveau de la qualité des produits fabriqués. Il rappelle également les prochaines activités des fourniers !

Le Président passe la parole à M. Jean-Louis Favre, lequel étant délégué de l'AIEV, souhaite que le document mentionnant le calcul des équivalents habitants, concernant le calcul de l'épuration, soit joint au prochain envoi à l'intention des membres du Conseil général.

9. Divers et propositions individuelles

Le Président a reçu une demande écrite de la part de M. Marc Giordani concernant 2 questions. La première fait référence aux comptages complémentaires du Canton concernant le trafic des poids lourds dans le village. Il souhaite savoir si la Municipalité a prévu de faire les démarches nécessaires et si tel est le cas, dans quel délai ?

Il souhaite également savoir quand la Municipalité entreprendra les démarches pour imposer la vitesse de 30 km/h dans le village.

M. Dani D'Ascoli précise que la Municipalité est actuellement en discussion avec le Canton pour la création de la zone 30. Etant donné que cette séance extraordinaire traite principalement du plan d'aménagement communal, il n'a pas prévu de plans explicatifs. Ce dossier sera présenté précisément lors de la séance du Conseil général en juin prochain. Il souligne d'ores et déjà que le Canton ne validera pas la vitesse maximale de 30 km/h dans tout le village. Des précisions à ce sujet suivront le 14 juin 2022.

S'agissant du comptage, la Direction générale de la mobilité et des routes n'est pas en mesure de différencier les poids lourds des véhicules légers. M. Dani D'Ascoli regrette ce fait. Devant des contestations formulées de la part de Conseillers, il informe l'assemblée que la commission de la DGMR n'apporte pas d'importance au type de véhicule, mais au nombre de ceux-ci qui traversent le village.

M. Marc Giordani demande de quel droit la DGMR considère que le nombre de véhicules est plus important que le type de véhicule ?

M. Dani D'Ascoli lui répond que la route cantonale traverse le village et que sa gestion est de la compétence du Canton.

M. Marc Giordani réitère son mécontentement face à cette situation.

M. Dani D'Ascoli précise également que la Municipalité ne prendra pas la liberté d'installer des panneaux qui ne sont pas autorisés. C'est la Direction générale de la mobilité et des routes qui fixe le cadre légal et la Municipalité entend respecter la loi.

M. Jean-Louis Favre s'interroge sur le fait que toute signalisation installée doit faire l'objet d'une autorisation cantonale.

Le Président passe la parole à Mme Cécile Cornet, laquelle se promène régulièrement sur le chemin du Grand Champ et elle constate que de plus en plus de véhicules transitent par-là, pour éviter le village. Des camions passent également sur ce chemin. Notons que ce chemin est beaucoup utilisé par les promenades en familles, par les cyclistes, les enfants et les cavaliers. Consciente que la circulation ne peut pas être interdite à cet endroit, que peut faire la Municipalité ? Elle évoque la possibilité d'installer un panneau qui annonce la présence de piétons par exemple.

M. Dani D'Ascoli lui répond que la Municipalité ne peut pas faire installer une signalisation sans autorisation préalable de la part de la DGMR. Il rappelle que c'est une route et qu'en l'état, on ne peut pas y interdire la circulation. Notons que ce type de route fait l'objet de subventions conséquentes par le Canton, lors de rénovation.

M. Jean-Louis Favre constate que le trafic à la rue de la Coulaz est toujours important. Force est de constater que les certains chauffeurs ont gardé l'habitude de passer par ici, depuis les travaux à Romanel-sur-Morges.

M. Adamo Biondo demande s'il est possible d'installer des gendarmes couchés pour réduire la vitesse ? Est-ce que le Canton décide ce genre d'installation ?

M. Dani D'Ascoli lui répond que les gendarmes couchés provoquent des nuisances sonores importantes. Ce n'est donc pas une solution optimale.

M. Marc Giordani précise qu'il avait déjà proposé d'installer un radar.

M. Dani D'Ascoli précise que ce type de radar a déjà été installé à Aclens et une personne avait été amendée. Il rappelle également que le radar sympathique est installé à différents endroits du village et que les rapports qui en découlent sont systématiquement analysés par la Municipalité, toutes les deux semaines, et transmis au bureau des radars de la police cantonale.


Le Président passe la parole à M. Benoît Olivier, lequel demande ce qui a été prévu par la Municipalité, dans le cadre du passage d'une étape du Tour de France. Est-ce que des décorations seront installées dans le village ?

M. Vincent Dornier lui répond que la Municipalité n'a pas prévu de décoration particulière.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève la séance à 21h28 et remercie les Conseillères et Conseillers pour la qualité des échanges menés.

Au nom du Conseil général

Le Président


Emmanuel Ciana



La Secrétaire


Maryline Riedo